

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RODRIGUEZ GROUP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.750.000 €  
Siège social : Boulevard de la Croisette – Port Canto – 06400 Cannes  
697 220 879 RCS Cannes

#### AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 21 juillet 2010 à 9 heures à l'Hôtel Carlton, 58 Bd de la Croisette à Cannes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*- A titre Ordinaire :*

- Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice social 2008/2009 et sur les comptes consolidés à la même date,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Présentation des comptes consolidés au 30 Septembre 2009,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation de ces rapports,
- Approbation des opérations de l'exercice social 2008/2009 ainsi que des comptes annuels et des comptes consolidés clôturés le 30 Septembre 2009,
- Quitus au Directoire,
- Approbation, s'il y a lieu, des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Achat par la Société de ses propres actions,
- Questions diverses.

*- A titre extraordinaire :*

- Proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Autorisation de l'émission par SNP Boat d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 64.662.323,09 Euros, représenté par 4.361.115 obligations convertibles en actions Rodriguez Group réservé aux Banques, à libérer par compensation de créances ;
- Délégation de pouvoirs aux fins de l'accomplissement des formalités consécutives à la conversion des obligations convertibles ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Il est rappelé que, par ordonnance sur requête en date du 16 février 2010, le Président du Tribunal de Commerce de Cannes a prorogé jusqu'au 31 juillet 2010 le délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 de Rodriguez Group.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

##### I - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

###### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi que les rapports des Co-Commissaires aux Comptes, approuve sans réserve les comptes annuels et les opérations de l'exercice social 2008/2009, clos le 30 Septembre 2009, tels que présentés, faisant ressortir un déficit de 51.752.433 Euros et donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Directoire de leur gestion pour l'exercice social 2008/2009 clos le 30 Septembre 2009.

###### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 Septembre 2009, approuve sans réserve les comptes consolidés de l'exercice social 2008/2009, clos le 30 Septembre 2009, tels que présentés, faisant ressortir un déficit de 121.660.013 Euros, résultat net part du Groupe, après Impôt sur les Sociétés.

###### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Directoire, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., constate l'absence de dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du C.G.I., non déductibles des bénéfices, au cours de l'exercice social 2008/2009.

###### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice social 2008/2009, qui se solde par un déficit de 51.752.433 Euros, en totalité au poste « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices sociaux précédents.

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de Commerce, qui se sont poursuivies et celles conclues au cours de l'exercice social 2008/2009.

#### **SIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions propres représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit un achat maximal de 1.250.000 actions, représentant un montant de 25.000.000 Euros au maximum.

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en vue notamment:

- L'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un Prestataire de Services d'Investissement,
- Favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance du Groupe, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou partie, conservées, cédées, transférées ou échangées,
- Les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, du régime d'attributions gratuites d'actions existantes ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise.
- Leur annulation partielle ou totale ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens. Le prix maximum d'achat des actions est de 20 Euros par action. La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de:

- Passer tous ordres de bourse,
- Conclure tous accords, signer tous actes,
- Effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Les actions acquises dans les conditions ci-dessus indiquées devront être mises sous la forme nominative et être entièrement libérées. Les prix susmentionnés seront ajustés en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution. Ces actions ne donneront pas droit aux dividendes et, en cas d'augmentation du capital en numéraire, la Société ne pourra pas exercer le droit préférentiel de souscription.

Le Directoire, dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L.225-211 du Code de Commerce.

## **II - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **SEPTIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du Travail, est appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un PEE et en particulier :

- déléguer au Directoire la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'émission d'un nombre maximum de cent cinquante (150) actions ordinaires nouvelles ;
- réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui sont liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise à mettre en place par le Directoire ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- décider que le prix de souscription des actions nouvelles fixé par le Directoire sera obtenu en divisant le montant des capitaux propres de la Société par le nombre d'actions de la Société ;
- conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente décision ;
- fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- et généralement faire le nécessaire.

- fixer à vingt-six (26) mois la durée de la validité de la présente délégation ; et

prendre acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **HUITIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes visés à l'article L. 228-92 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du Contrat d'Emission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou Convertibles en Actions Rodriguez Group en date du 29 avril 2010 (le « **Contrat d'Emission** ») prévoyant l'émission par la société Service Navigation de Plaisance Boat Service SA (« **SNP Boat** ») d'obligations remboursables en numéraire ou convertibles en actions Rodriguez Group (les « **ORC** ») réservées aux banques créancières de SNP Boat aux conditions et selon les principales caractéristiques et modalités ci-après reproduites :

Emetteur :	SNP Boat
Souscripteurs :	Emission exclusivement réservée aux banques créancières de SNP Boat, à savoir : - Le CIC Lyonnaise de Banque, - BNP Paribas, - Le Crédit Lyonnais, - La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, - Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA, - Unicredit succursale de Paris
Montant de l'emprunt obligataire :	64.662.323,09 euros
Nombre d'ORC:	4.361.115
Répartition entre les souscripteurs :	- Le CIC Lyonnaise de Banque : 1.321.874 ORC  - BNP Paribas : 1.354.317 ORC - Le Crédit Lyonnais : 809.290 ORC - La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur : 291.878 ORC - Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA : 291.878 ORC - Unicredit succursale de Paris : 291.878 ORC
Prix de souscription :	14,8270162768008 Euros par ORC
Taux d'intérêt :	Les ORC ne portent pas intérêt
Libération :	Par compensation avec les créances définitivement admises sur SNP Boat
Délai de souscription aux ORC :	du 21 au 31 juillet 2010
Remboursement en numéraire ou conversion des ORC :	Les ORC seront, à l'option des obligataires, remboursées en numéraire ou converties en tout ou partie dans les proportions et aux dates suivantes :  - 10 % le 7 avril 2017 - 15 % le 7 avril 2018 - 20 % le 7 avril 2019 - 55 % le 7 avril 2020
Conversion des Obligations :	Conversion totale ou partielle des ORC en actions de la Société au titre de chaque tranche concernée
Parité de conversion :	1 action pour une ORC
Remboursement anticipé volontaire :	Les ORC pourront être remboursées en tout ou partie par anticipation à tout moment à l'initiative de SNP Boat à condition d'en avoir notifié les obligataires au moins 10 jours à l'avance

- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de Commerce, l'émission des ORC a été dûment autorisée ce jour par l'Assemblée Générale de SNP Boat ;

- Approuve, en toutes ses stipulations, le Contrat d'Emission ;

- Autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de Commerce, l'émission par SNP Boat d'un emprunt obligataire représenté par les ORC dans les conditions prévues au Contrat d'Emission ;

- Prend acte de ce que la présente décision emporte (i) autorisation d'émission des actions de la Société sur conversion des ORC et (ii) renonciation expresse des actionnaires de la Société au profit des titulaires des obligataires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société à émettre sur conversion des ORC.

**NEUVIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- Constater la conversion des ORC par leurs titulaires selon les stipulations du Contrat d'Emission et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ;

- Procéder, conformément à la loi, aux formalités consécutives à l'augmentation de capital résultant de la conversion des ORC, apporter aux statuts les modifications corrélatives et prendre toutes mesures nécessaires au maintien des droits des titulaires d'ORC dans les conditions définies aux articles L. 228-99 et suivants du Code de commerce

**DIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Directoire ou son substitué pour effectuer les formalités légales de publicité des comptes annuels visées par l'article L 232-23 du Code de Commerce et autres découlant de l'adoption des résolutions qui précèdent.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour peuvent être envoyées dans les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Si, dans ce délai, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (Banque, Société de bourse, etc.).

En outre, CACEIS Corporate Trust tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust par voie postale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

*Le Directoire.*

**1003267**